

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 07/03/2023

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 03/2023

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR LE BUDGET CIAS M14 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars, à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Danielle SUDRE est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (18)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
FABREZAN	Isabelle GEA
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
LEZIGNAN CORBIÈRES	Christine BENET
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
MOUX	Jacques DOUTRE
ORNAISONS	Muriel SAEZ
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
THEZAN DES CORBIÈRES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
FAOL	Danielle SUDRE
UDAF	Jean DANEY DE MARCILLAC

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (7)

CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CONILHAC CORBIÈRES	Serge BRUNEL
MONTSERET	Bachir MEDANI
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER
ISIS	Brigitte BRIOLE

VU les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération n° 02/2023 portant approbation du Compte Administratif 2022 M14 ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

18 voix POUR

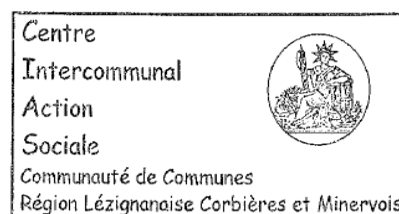
PROCEDE à l'affectation du résultat du compte administratif 2022 M14 sur le budget de l'exercice M14 2023.

CA CIAS M14 2022		
FONCTIONNEMENT		
I	Dépenses de l'exercice hors 002	697 566,62
II	Recettes de l'exercice	742 223,01
III = II - I	RESULTAT COMPTABLE	44 656,39
IV	Déficit de fonctionnement reporté 002	- 3 978,18
V = III + IV	EXCEDENT (ou DEFICIT) DE CLÔTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	40 678,21
INVESTISSEMENT		
VI	Excédent d'investissement reporté 001	401 800,00
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	-
VIII	Recettes de l'exercice hors 001	1 800,00
IX = VIII - VI - VII	RESULTAT DE CLÔTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	403 600,00
X	ENS en dépenses	400 000,00
XI	ENS en recettes	-
XII = IX - (X - XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 600,00
AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	
XIV	Reprise du résultat d'investissement 001 au BP N+1	3 600,00
XV	Reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+1	40 678,21

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérécourse citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président, André HERNANDEZ



(Signature)